

ANNEXE 2

CHARTRE D'ETHIQUE ET DE CONVIVIALITE

CHARTRE D'ETHIQUE ET DE CONVIVIALITE

Saison 2008/2009

PREAMBULE

Notre sport véhicule depuis toujours des valeurs fortes qui lui sont propres.

Certaines d'entre elles sont inhérentes à la spécificité de la pratique de notre sport qui implique un goût du sacrifice, des vertus collectives et le respect de règles complexes.

D'autres se sont développées au cours des décennies grâce aux hommes qui ont contribué à positiver l'image du rugby. Parmi celles-ci, un respect important de l'arbitre, un respect entre joueurs quelle que soit l'intensité du combat sur le terrain, une convivialité entre dirigeants le tout créant un esprit de famille. Nous pouvons encore citer un public chaleureux, souvent partisan mais jamais agressif et qui permet de venir assister à notre sport en famille, l'esprit tranquille et sans crainte de débordements.

Toutes ces valeurs et ces caractéristiques confèrent au rugby une dimension à part, y compris dans l'univers du sport professionnel d'aujourd'hui. Elles donnent à notre sport une image sympathique auprès des médias, du grand public et auprès des décideurs économiques.

Aujourd'hui, nous avons entre les mains un patrimoine, un héritage à préserver. Dans l'univers du sport professionnel devenu impitoyable, cette tâche sera plus difficile que ça ne l'était hier. Nous devons en prendre conscience et agir pour qu'il soit préservé des dérives possibles, notamment pour que les sponsors et mécènes continuent à être attirés par notre sport qui ne disposera jamais des mêmes ressources concernant les droits de télévision, loin s'en faut, que d'autres, mais aussi pour que le public continue à venir l'esprit tranquille et toujours plus nombreux à assister à nos matches.

Pour toutes ces raisons, la LNR a souhaité proposer aux clubs d'adhérer à une charte d'éthique et de convivialité, destinée à maintenir la convivialité dans les relations entre les clubs et l'esprit festif autour des matches.

1. Relations entre le club recevant et le club visiteur

1.1. Accueil de l'équipe et des dirigeants du club visiteur

Le club recevant s'engage :

- à désigner un interlocuteur mandaté et compétent de l'équipe qui se déplace pour tout problème éventuel (logistique et autres) lié à l'organisation de son séjour ; cet interlocuteur prendra l'initiative de contacter le club visiteur au plus tard 15 jours avant le match et veillera également à ce qu'aucune difficulté n'ait lieu le jour de la rencontre quant aux couleurs des équipements des deux équipes.
- à faire le nécessaire pour que le terrain soit mis à disposition des buteurs de l'équipe visiteuse au moins une heure la veille ou le matin de la rencontre.
- à mettre à disposition de l'équipe visiteuse des ballons de matches dans la mesure où ils sont d'une marque différente de ceux qu'elle utilise habituellement.

Le Président du club recevant :

- veillera à ce que le Président du club visiteur, ou son représentant, soit installé à ses côtés en tribune.
- s'efforcera de proposer au Président et/ou aux dirigeants du club visiteur de partager un moment d'échange et de convivialité la veille ou avant le match.

La rencontre entre les membres des deux clubs après le match fait partie intégrante de la culture du rugby et doit être préservée. Aussi, l'équipe, l'encadrement et les dirigeants du club visiteur devront participer à la réception d'après match dans le même lieu que l'équipe recevante. Le club recevant fera le nécessaire en ce sens, quelles que soient ses contraintes commerciales ou autres, ou la capacité d'accueil de sa salle de réception.

1.2. Invitations, places, relations publiques

Le club recevant :

- mettra à la disposition du club visiteur 54 invitations : 4 au minimum en tribune officielle, 10 en tribune centrale et 40 dans le stade en places assises ; ce nombre peut être diminué ou augmenté par accord entre les deux clubs en fonction des besoins du club visiteur. Celui-ci devra en toute hypothèse indiquer par écrit au club recevant 8 jours au moins avant le match le nombre d'invitations qu'il va effectivement utiliser, ainsi que le nom des dirigeants³⁴ qui seront présents.
- **réservera au club visiteur 5% de la capacité totale du stade dans toutes les catégories de prix ; le club visiteur devra confirmer l'acquisition de ces places deux semaines avant le match. Par accord de réciprocité, les clubs pourront faire varier ce pourcentage et lui donner une correspondance en valeur absolue.**
- proposera au club visiteur d'acheter des prestations de relations publiques pour les besoins de ses partenaires, qui doivent pouvoir être associés aux matches de leur équipe à l'extérieur ; les clubs sont également invités à conclure des accords de réciprocité sur l'acquisition des ces prestations de relations publiques.

³⁴ et des personnalités qui les accompagnent

2. Accueil des arbitres et officiels de matches

Le club recevant désignera pour la saison un interlocuteur mandaté et compétent des arbitres et officiels (délégué sportif, superviseur, délégué sécurité, délégué de la LNR...) de match qui veillera à ce qu'ils soient bien accueillis, et répondra à tout problème éventuel (logistique et autres) lié à l'organisation de leur séjour.

Le club recevant mettra à la disposition de chacun des arbitres ainsi que du superviseur et du délégué sportif deux invitations en tribune pour le match.

Il adressera un courrier aux arbitres, au délégué sportif et au superviseur une semaine avant le match pour les informer des conditions d'organisation, et des conditions de mise à disposition des invitations.

Les entraîneurs des deux équipes viendront saluer les arbitres et échanger avec eux avant le match (tout échange technique avant le match devant se faire en présence des entraîneurs de chaque équipe).

Les présidents des deux clubs viendront saluer les arbitres eux avant et/ou après le match

L'interlocuteur désigné par le club recevant veillera également à ce que les arbitres et officiels soient conviés à la réception d'avant et/ou d'après match (selon les horaires et l'organisation) et à ce qu'ils soient accompagnés entre le vestiaire et lieu de la réception.

3. Entrée et sortie des équipes

Les deux équipes devront impérativement entrer ensemble et côte à côte sur le terrain avant le match.

Après la fin du match, les joueurs des deux équipes sont invités à se saluer par une haie d'honneur - débutée par le club recevant - sur le terrain avant le retour au vestiaire.

4. Comportement du public

Les clubs veilleront tout particulièrement à prendre des initiatives pour que l'ambiance entourant les matches reste conviviale et festive, et à ce que le public reste respectueux des arbitres et de l'équipe adverse.

Les clubs selon qu'ils reçoivent ou se déplacent s'engagent notamment sur les points suivants :

Avant le match :

- à ce qu'il soit donné lecture au public d'un texte (fourni par la LNR) rappelant les valeurs du rugby et présentant l'esprit dans lequel cette Charte a été élaborée et mise en place.
- distribuer aux spectateurs lors des matches un document rappelant les valeurs du rugby et les grands principes de la Charte.
- à ce que le speaker du stade intervienne pour inciter les spectateurs à respecter le buteur adverse lors de ses tentatives de but ; cette intervention pourra être répétée en cas de besoin à la mi temps.

Pendant le match :

- à ce que le speaker du stade s'abstienne de toute intervention tendant à encourager l'équipe recevant ou à créer un climat d'hostilité vis-à-vis de l'équipe visiteuse, des arbitres et autres officiels ;

4.3 Vestiaires de l'arbitre / mi – temps

- à ce que les personnes présentes sur le banc de touche s'abstiennent de tout comportement ou réaction favorisant un climat d'excitation ou d'hostilité, et respectent le protocole établi en début de saison par la commission centrale d'arbitrage ;
- si le club recevant diffuse lors des points marqués par son équipe un extrait musical, il proposera au club visiteur qu'il en soit de même (avec l'extrait musical de son choix) lorsque son équipe marque ;

4.4 En dehors des matches :

- à instaurer des relations suivies de partenariat avec les groupes de supporters du club, en favorisant leur activité et leur développement dans la tradition de convivialité et d'esprit festif du rugby ;
- à favoriser les échanges et rencontres entre ses groupes de supporters et ceux des autres clubs, notamment à l'occasion des matches ;
- à éviter toute déclaration publique d'un joueur, entraîneur, dirigeant susceptible d'engendrer un climat malsain ou hostile autour de la rencontre ;
- à veiller à ce que le site Internet du club ne soit pas le relais d'insultes, de propos provocateurs ou haineux envers d'autres clubs, joueurs, entraîneurs, dirigeants, arbitres ou autres officiels ;

5. Application de la Charte

La Charte de convivialité est annexée aux Règlements de la Ligue Nationale de Rugby.

Un Comité de suivi, présidée par un membre du Comité Directeur de la LNR, et composé de représentants des clubs, joueurs, entraîneurs, arbitres et de la FFR, sera chargé de veiller à sa bonne application.

Les clubs, incluant leur public, les plus respectueux de ses valeurs et de l'esprit rugby seront récompensés en fin de saison par la LNR.

En revanche, le Comité de suivi pourra également demander à la LNR que les manquements aux dispositions élémentaires de la Charte soient sanctionnés dans les conditions prévues par les Règlements de la LNR.

Le CLUB _____ représenté par³⁵ _____, adhère à la présente Charte et s'engage à en appliquer les principes.

Fait à _____, le _____.

³⁵ Le Président ou son représentant